



Ville de L'Ancienne-Lorette

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du conseil municipal tenue à l'hôtel de ville de L'Ancienne-Lorette, le mardi 27 mars 2018 à 20 h.

Sont présents : Madame Sylvie Falardeau, maire suppléant
Madame Sylvie Papillon
Madame Josée Ossio
Monsieur André Laliberté
Monsieur Gaétan Pageau
Monsieur Charles Guérard
tous conseillers et formant quorum

Sont également présents : Monsieur André Rousseau, directeur général
M^e Claude Deschênes, greffier
Madame Anick Marceau, assistante-trésorière
Monsieur Mathieu Després, directeur, Service de l'urbanisme
Madame Caroline Fortin Dupuis, directrice des communications

Sont absents : Monsieur Émile Loranger, maire
Monsieur Donald Tremblay, trésorier par intérim
Madame Marie-Ève Lemay, directrice de cabinet

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

Madame Sylvie Falardeau, maire suppléant, souhaite la bienvenue à tous et procède à l'ouverture de la séance.

59-18 2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par monsieur Gaétan Pageau, appuyé par madame Sylvie Papillon et résolu que l'ordre du jour ci-après mentionné est adopté en ajoutant à l'item varia les sujets suivants :

- 25.a) Désignation des représentants de la municipalité au sein du comité ad hoc formé dans le cadre de la *Politique d'intégration des arts à l'architecture et à l'environnement des bâtiments et de sites gouvernementaux et publics*;
- 25.b) *Règlement n° 311-2018 décrétant une dépense de 5 750 000 \$ et un emprunt de 5 750 000 \$ pour la réhabilitation et l'agrandissement du presbytère existant de L'Ancienne-Lorette situé au 1625, rue Notre-Dame de même que pour la fourniture d'ameublement et d'équipement de bureau – avis de motion et présentation du projet de règlement*;
- 25.c) Proclamation de la « Semaine nationale de la santé mentale 2018 »;
 1. Ouverture de la séance;
 2. Adoption de l'ordre du jour;

GREFFE ET CONTENTIEUX

3. Approbation des procès-verbaux de la séance ordinaire du 27 février 2018 ainsi que de la séance extraordinaire tenue le 7 février 2018;
4. *Règlement n° 308-2018 décrétant des dépenses en immobilisations et un emprunt de 4 500 000 \$ – dépôt du certificat*;

5. *Règlement n° 309-2018 modifiant le règlement n° V-1230-99 concernant la circulation et le stationnement – stationnements prohibés et vitesse – adoption du règlement;*
6. *Règlement n° 310-2018 modifiant le règlement n° 143-2010 concernant la tarification de biens et de services et autre frais pour la bibliothèque (laissez-passer pour musées) – adoption du règlement;*

URBANISME

7. Demande de dérogation mineure – 1155-1165, rue Valets;
8. Demande de dérogation mineure – 6476, boulevard Wilfrid-Hamel;
9. Projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble – projet d'agrandissement d'un garage de réparation automobile au 6040, boulevard Wilfrid-Hamel;
 - a) assemblée publique de consultation;
 - b) adoption du second projet de résolution;

BIBLIOTHÈQUE

10. Embauche de deux préposées aux prêts – poste régulier 15 heures par semaine à horaire fixe;

LOISIRS ET TECHNOLOGIE DE L'INFORMATION

11. Embauche de préposés aux plateaux – Service des loisirs;
12. Engagement de personnel aquatique – Aquagym Élise Marcotte – Rosalie Dubuc, assistant-sauveteur;

TRAVAUX PUBLICS

13. Demande d'autorisation au ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques – projet de réfection rue Saint-Paul;
14. Embauche d'un étudiant en génie civil – Service des travaux publics;
15. Fourniture d'enrobé bitumineux pour l'année 2018 – octroi de contrat;
16. Fourniture de béton pour l'année 2018 – octroi de contrat;
17. Vidange de puisards de rues et taux horaires pour camion vacuum pour 2018-2019 – octroi de contrat;
18. Fourniture de matériaux granulaires et disposition d'enrobé bitumineux et de béton pour 2018-2019 – octroi de contrat;
19. Terrassement et drainage – édifice des travaux publics – octroi de contrat;

TRÉSORERIE

20. Financement des Règlements d'emprunt n^{os} 212-2013, 232-2014, 249-2015 et 277-2016 pour une émission d'obligations de 5 000 000 \$ – résolution de concordance et de courte échéance;
21. Financement des Règlements d'emprunt n^{os} 212-2013, 232-2014, 249-2015 et 277-2016 pour une émission d'obligations de 5 000 000 \$ – résolution d'adjudication;
22. Dépôt du rapport d'activités du trésorier – exercice financier du 1er janvier au 31 décembre 2017 – Chapitre XIII de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*;
23. Dépenses payées en février 2018 – dépôt;

- 24. Approbation des comptes à payer pour le mois de février 2018;
- 25. Varia;
- 26. Période de questions;
- 27. Levée de la séance.

ADOPTÉE

60-18 3. APPROBATION DES PROCÈS-VERBAUX DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 27 FÉVRIER 2018 AINSI QUE DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE TENUE LE 7 FÉVRIER 2018

CONSIDÉRANT que les procès-verbaux de la séance ordinaire du 27 février 2018 ainsi que de la séance extraordinaire tenue le 7 février 2018 ont été remis à chaque membre du conseil, conformément à l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes* (R.L.R.Q., c. C-19);

CONSIDÉRANT que les règles édictées par cet article ont été respectées et que le greffier est dispensé d'en faire lecture;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du 27 février 2018 ainsi que de la séance extraordinaire tenue le 7 février 2018;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par madame Sylvie Papillon, appuyé par monsieur Gaétan Pageau et résolu :

QUE le conseil municipal de la Ville de L'Ancienne-Lorette approuve le procès-verbal de la séance ordinaire du 27 février 2018 ainsi que de la séance extraordinaire tenue le 7 février 2018.

ADOPTÉE

61-18 4. RÈGLEMENT N° 308-2018 DÉCRÉTANT DES DÉPENSES EN IMMOBILISATIONS ET UN EMPRUNT DE 4 500 000 \$ – DÉPÔT DU CERTIFICAT

CONFORMÉMENT à la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (R.L.R.Q., c. E-2.2), le greffier dépose le certificat établissant le résultat des journées d'enregistrement qui se sont tenues les 28 février et 1^{er} mars 2018 concernant le *Règlement n° 308-2018 décrétant des dépenses en immobilisations et un emprunt de 4 500 000 \$*.

62-18 5. RÈGLEMENT N° 309-2018 MODIFIANT LE RÈGLEMENT N° V-1230-99 CONCERNANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT – STATIONNEMENTS PROHIBÉS ET VITESSE – ADOPTION DU RÈGLEMENT

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion du présent règlement a été donné à la séance du 27 février 2018 et qu'il a été présenté aux personnes présentes par le maire suppléant, madame Sylvie Falardeau;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'adopter le *Règlement n° 309-2018 modifiant le règlement n° V-1230-99 concernant la circulation et le stationnement – stationnements prohibés et vitesse*;

CONSIDÉRANT que les dispositions de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* ont été respectées et que les membres du conseil municipal déclarent avoir lu le règlement et renoncent à sa lecture;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par madame Sylvie Papillon, appuyé par madame Josée Ossio et résolu :

QUE le conseil municipal de la Ville de L'Ancienne-Lorette adopte le *Règlement n° 309-2018 modifiant le règlement n° V-1230-99 concernant la circulation et le stationnement – stationnements prohibés et vitesse.*

ADOPTÉE

63-18 6. **RÈGLEMENT N° 310-2018 MODIFIANT LE RÈGLEMENT N° 143-2010 CONCERNANT LA TARIFICATION DE BIENS ET DE SERVICES ET AUTRES FRAIS POUR LA BIBLIOTHÈQUE (LAISSEZ-PASSER POUR MUSÉES) – ADOPTION DU RÈGLEMENT**

Cet item a été retiré de l'ordre du jour.

64-18 7. **DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE – 1155-1165, RUE VALETS**

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure présentée par monsieur Sébastien Callegher, ingénieur, représentant par procuration groupe Delom inc., propriétaire du 1155-1165, rue Valets à L'Ancienne-Lorette;

CONSIDÉRANT que la demande concerne le lot 1 312 906 du cadastre du Québec, situé dans la zone I-A₁;

CONSIDÉRANT que la demande vise à permettre l'agrandissement d'un bâtiment principal industriel avec les dérogations suivantes :

- une marge de recul latérale de 8,9 mètres, alors que le minimum prescrit par le *Règlement de zonage n° V-965-89* est de 10,82 mètres;
- un coefficient d'occupation du sol de 0,22, alors que le minimum prescrit par le *Règlement de zonage n° V-965-89* est de 0,25.

CONSIDÉRANT que la demande vise à permettre l'agrandissement d'un bâtiment principal industriel, le tout selon le plan projet d'implantation préparé par monsieur Maxime Lechasseur-Grégoire, arpenteur-géomètre, portant la minute n° 3217, daté du 20 mars 2018, et les plans d'architecture préparés par monsieur Benoit Lachance, architecte, portant le numéro 17-1516, datés du 2 février 2018;

CONSIDÉRANT que l'agrandissement du bâtiment vise à installer de nouvelles zones de production pour la réparation et la production de moteurs électriques;

CONSIDÉRANT que l'agrandissement projeté présente une volumétrie et des matériaux s'apparentant au bâtiment actuel;

CONSIDÉRANT que la demande de dérogation mineure, si elle était refusée, aurait pour effet de porter préjudice au propriétaire;

CONSIDÉRANT que l'acceptation de la demande de dérogation mineure n'a pas pour effet de porter atteinte à la jouissance du droit de propriété des propriétaires des immeubles voisins;

CONSIDÉRANT l'avis du comité consultatif d'urbanisme;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par monsieur Charles Guérard, appuyé par monsieur André Laliberté et résolu :

QUE le préambule fait partie intégrante de la résolution.

QUE le conseil municipal de la Ville de L'Ancienne-Lorette accorde les dérogations mineures, demandées le 19 février 2018 par monsieur Sébastien Callegher, ingénieur, représentant par procuration groupe Delom inc., propriétaire du 1155-1165, rue Valets à L'Ancienne-Lorette, concernant le lot 1 312 906 du cadastre du Québec, afin de permettre l'agrandissement d'un bâtiment principal industriel avec une marge de recul latérale de 8,9 mètres, alors que le minimum prescrit par le *Règlement de zonage n° V-965-89* est de 10,82 mètres et un coefficient d'occupation du sol de 0,22, alors que le minimum prescrit par le *Règlement de zonage n° V-965-89* est de 0,25, le tout tel que soumis par le demandeur.

ADOPTÉE

65-18 8. DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE – 6476, BOULEVARD WILFRID-HAMEL

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure présentée par madame Marie-France Larochelle de l'entreprise Enseigne Otis, représentant par procuration, Les Placements Famexim inc., propriétaire du 6476, boulevard Wilfrid-Hamel à L'Ancienne-Lorette;

CONSIDÉRANT que la demande concerne le lot 1 312 971 du cadastre du Québec, situé dans la zone C-C₂;

CONSIDÉRANT que la demande de dérogation mineure vise à permettre l'installation d'une deuxième enseigne apposée au mur d'un bâtiment, alors que le *Règlement de zonage n° V-965-89* prescrit qu'une seule enseigne apposée au mur est autorisée par bâtiment, le tout selon les esquisses visuelles préparées par Enseignes Néon Otis, datées du 19 octobre 2017;

CONSIDÉRANT que le bâtiment est actuellement muni de deux enseignes apposées au mur, ce qui contrevient au *Règlement de zonage n° V-965-89* en vigueur;

CONSIDÉRANT que dans le cadre des travaux de rénovation du bâtiment principal les deux enseignes existantes seront remplacées par deux nouvelles enseignes;

CONSIDÉRANT que le gabarit des deux nouvelles enseignes s'apparente à celui des enseignes existantes à remplacer;

CONSIDÉRANT que l'emplacement des enseignes proposé s'intègre adéquatement au bâtiment;

CONSIDÉRANT que le concept d'affichage proposé est simple et efficace;

CONSIDÉRANT que la demande de dérogation mineure, si elle était refusée, aurait pour effet de porter préjudice au propriétaire;

CONSIDÉRANT que l'acceptation de la demande de dérogation mineure n'a pas pour effet de porter atteinte à la jouissance du droit de propriété des propriétaires des immeubles voisins;

CONSIDÉRANT l'avis du comité consultatif d'urbanisme;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par madame Sylvie Papillon, appuyé par monsieur Gaétan Pageau et résolu :

QUE le préambule fait partie intégrante de la résolution.

QUE le conseil municipal de la Ville de L'Ancienne-Lorette accorde la dérogation mineure, demandée le 8 décembre 2017 par madame Marie-France Larochelle de l'entreprise Enseigne Otis, représentant par procuration, Les Placements Famexim inc., propriétaire du 6476, boulevard Wilfrid-Hamel à L'Ancienne-Lorette, concernant le lot 1 312 971 du cadastre du Québec, afin de permettre l'installation d'une deuxième enseigne apposée au mur d'un bâtiment, alors que le *Règlement de zonage n° V-965-89* prescrit qu'une seule enseigne apposée au mur est autorisée par bâtiment, le tout tel que soumis par la demanderesse.

ADOPTÉE

66-18 9.a) PROJET PARTICULIER DE CONSTRUCTION, DE MODIFICATION OU D'OCCUPATION D'UN IMMEUBLE – PROJET D'AGRANDISSEMENT D'UN GARAGE DE RÉPARATION AUTOMOBILE AU 6040, BOULEVARD WILFRID-HAMEL – ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION

Les membres du conseil municipal siègent pour tenir une assemblée publique de consultation sur le projet de résolution concernant le projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble – projet d'agrandissement d'un garage de réparation automobile au 6040, boulevard Wilfrid-Hamel.

Le projet de résolution est expliqué et les personnes qui désirent s'exprimer sont entendues.

67-18 9.b) PROJET PARTICULIER DE CONSTRUCTION, DE MODIFICATION OU D'OCCUPATION D'UN IMMEUBLE – PROJET D'AGRANDISSEMENT D'UN GARAGE DE RÉPARATION AUTOMOBILE AU 6040, BOULEVARD WILFRID-HAMEL – ADOPTION DU SECOND PROJET DE RÉOLUTION

CONSIDÉRANT la demande d'autorisation pour un projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'immeuble et la demande de permis de construction n° 20171213 001 déposées par monsieur Marc Leroux, représentant par procuration Station-Service G. et M. Leroux inc., propriétaire des lots 1 310 121, 1 310 122 et 1 313 452 à L'Ancienne-Lorette;

CONSIDÉRANT que les demandes concernent les lots 1 310 121, 1 310 122 et 1 313 452 du cadastre du Québec, situés en partie dans la zone C-C₈ et en partie dans la zone R-A/B₅;

CONSIDÉRANT que dans le cadre du projet, les lots 1 310 121, 1 310 122 et 1 313 452 du cadastre du Québec seront fusionnés pour former le lot 6 174 580;

CONSIDÉRANT que le projet implique la démolition du bâtiment principal (maison) situé au 1321, rue Saint-Henri (lot 1 310 121);

CONSIDÉRANT que les demandes visent à permettre l'agrandissement du garage de réparation de véhicules automobiles existant, le tout selon les plans d'architecture préparés par monsieur Gilles Laflamme, architecte, portant le numéro de projet 1684, datés du 17 novembre 2017 et révisés le 8 décembre 2017, ainsi que le plan projet d'implantation préparé par monsieur Frédéric Messier, arpenteur-géomètre, portant la minute n° 1254, daté du 4 décembre 2017;

CONSIDÉRANT que l'usage de réparation de véhicules automobiles est associé à la classe d'usages « Commerce artériel (c₄) » en vertu du *Règlement de zonage n° V-965-89*;

CONSIDÉRANT que cet usage n'est pas autorisé par le *Règlement de zonage n° V-965-89* dans les zones C-C₈ et R-A/B₅;

CONSIDÉRANT qu'aucune extension de l'usage dérogatoire d'une construction n'est autorisée en vertu du *Règlement de zonage n° V-965-89*;

CONSIDÉRANT qu'aucune extension de l'utilisation dérogatoire du sol n'est autorisée en vertu du *Règlement de zonage n° V-965-89*;

CONSIDÉRANT que le bâtiment principal présente une marge de recul avant de 6,82 mètres en bordure de la rue Saint-Henri, alors que le minimum prescrit par le *Règlement de zonage n° V-965-89* est de 10,6 mètres;

CONSIDÉRANT que le bâtiment principal présente une marge de recul latérale droite de 0,19 mètre alors que le minimum prescrit par le *Règlement de zonage n° V-965-89* est de 5,38 mètres, soit la hauteur du mur adjacent;

CONSIDÉRANT que le projet comporte trois ouvertures à la rue en bordure de la rue Saint-Henri, alors que le maximum prescrit par le *Règlement de zonage n° V-965-89* pour un usage associé à la classe d'usages « Commerce artériel (C₄) » est de deux ouvertures à la rue pour un terrain dont l'étendue en front d'une rue publique est égale ou supérieure à 30,5 mètres et inférieure à 140 mètres;

CONSIDÉRANT que le projet prévoit l'aménagement de trois (3) cases de stationnement situées en cour avant du bâtiment principal donnant sur le boulevard Wilfrid-Hamel, alors que le *Règlement de zonage n° V-965-89* interdit les stationnements en cour avant sur toute la longueur du boulevard Wilfrid-Hamel;

CONSIDÉRANT que trois (3) allées d'accès aux cases de stationnement prévues au projet présentent une largeur de 6 mètres, alors que le minimum prescrit par le *Règlement de zonage n° V-965-89* est de 6,1 mètres;

CONSIDÉRANT qu'une ouverture à la rue d'une largeur de 18 mètres en bordure le rue Saint-Henri est prévue alors que le maximum prescrit par le *Règlement de zonage n° V-965-89* est de 11 mètres;

CONSIDÉRANT que trois (3) cases de stationnement en bordure de la rue Saint-Henri prévues au projet empiètent à l'intérieur de la bande de terrain de 3 mètres réservée à l'aménagement paysagé exigée par le *Règlement de zonage n° V-965-89*;

CONSIDÉRANT qu'une enseigne commerciale apposée au mur du bâtiment donnant sur la rue Saint-Henri sera installée à l'intérieur de la zone R-A/B₅, alors que le *Règlement de zonage n° V-965-89* n'autorise pas ce type d'enseigne dans cette zone;

CONSIDÉRANT qu'en vertu du *Règlement de zonage n° V-965-89*, une clôture opaque de 2,5 mètres de hauteur, qui doit prendre fin à 3 mètres de la ligne de rue, doit être érigée sur un emplacement où s'exerce un usage de la classe d'usages « Commerce artériel (C₄) » lorsque cet emplacement est contigu à un autre emplacement où s'exerce un usage de type « Habitation »;

CONSIDÉRANT qu'une entente écrite est intervenue entre le propriétaire du 1323, rue Saint-Henri et Station-Service G. et M. Leroux inc. et que cette entente prévoit de maintenir en place une clôture existante de 1,8 mètre de hauteur qui sépare les deux propriétés et d'implanter et de maintenir en bon état une haie en bordure de ladite clôture sur le terrain appartenant à Station-Service G. et M. Leroux inc.;

CONSIDÉRANT qu'un plan d'aménagement paysager préparé par la firme Terralpha, portant le numéro de projet 1772, daté du 23 mars 2018 a été déposé par le demandeur;

CONSIDÉRANT que ce plan d'aménagement paysager devra être modifié pour prévoir, notamment, la plantation d'arbustes à l'intérieur des trois îlots de verdure prévus en bordure de la rue Saint-Henri et entre la clôture existante et la rue Saint-Henri;

CONSIDÉRANT que le projet présente une architecture contemporaine et un agencement de matériaux s'intégrant harmonieusement avec les bâtiments nouvellement construits dans ce secteur;

CONSIDÉRANT qu'un plan d'éclairage incluant la photométrie devra être déposé par le demandeur préalablement à l'émission du permis de construction;

CONSIDÉRANT que la présente résolution soustrait le projet à l'application du *Règlement concernant les plans d'implantation et d'intégration architecturale n° V-1019-91*;

CONSIDÉRANT qu'il s'agit d'un projet admissible au *Règlement n° 262-2016 concernant l'adoption d'un règlement-cadre sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI)*;

CONSIDÉRANT que le projet répond à l'ensemble des critères d'évaluation mentionnés au 1^{er} alinéa de l'article 17 du règlement n° 262-2016;

CONSIDÉRANT que le projet respecte les objectifs du plan d'urbanisme;

CONSIDÉRANT l'avis du comité consultatif d'urbanisme;

CONSIDÉRANT que le présent projet de résolution contient des dispositions susceptibles d'approbation référendaire;

CONSIDÉRANT qu'une assemblée publique de consultation a été tenue le 27 mars 2018;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par monsieur Gaétan Pageau, appuyé par madame Josée Ossio et résolu :

QUE le préambule fait partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil municipal de la Ville de L'Ancienne-Lorette accorde la demande d'autorisation qui lui est présentée conformément au règlement n° 262-2016 malgré les éléments du projet ci-haut mentionnés qui dérogent à la réglementation d'urbanisme.

QUE le conseil municipal de la Ville de L'Ancienne-Lorette autorise le projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble qui déroge à l'un ou l'autre des règlements prévus au chapitre IV de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (R.L.R.Q., c. A-19.1) relativement au projet d'agrandissement du garage de réparation de véhicules automobiles existant au 6040, boulevard Wilfrid-Hamel.

QUE le conseil municipal de la Ville de L'Ancienne-Lorette adopte le second projet de résolution relativement au projet de construction soumis par le demandeur.

ADOPTÉE

Monsieur Gaétan Pageau quitte la salle à 20 h 22.

68-18 10. EMBAUCHE DE DEUX PRÉPOSÉES AUX PRÊTS – POSTE RÉGULIER 15 HEURES PAR SEMAINE À HORAIRE FIXE

CONSIDÉRANT le besoin de remplacement en personnel à combler, soit deux postes de préposée aux prêts régulier 15 heures par semaine à horaire fixe;

CONSIDÉRANT qu'un affichage interne a été effectué en conformité avec les dispositions de la convention collective des employés visés;

CONSIDÉRANT que personne n'ayant postulé pour ces postes, ceux-ci ont été affichés à l'externe;

CONSIDÉRANT que 38 candidatures ont été reçues;

CONSIDÉRANT que 8 personnes ont été convoquées en entrevues;

CONSIDÉRANT que mesdames Caroline Desruisseaux et Louise Pageau répondent aux exigences de l'emploi;

CONSIDÉRANT que l'embauche de ces personnes est conditionnelle à ce qu'elles n'aient aucun antécédent judiciaire incompatible avec le poste pour lequel elles sont embauchées;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par madame Sylvie Papillon, appuyé par madame Josée Ossio et résolu sur abstention de monsieur Gaétan Pageau, lequel déclare son intérêt :

QUE le préambule fait partie intégrante de cette résolution.

QUE le conseil municipal de la Ville de L'Ancienne-Lorette embauche et affecte mesdames Caroline Desruisseaux et Louise Pageau à un poste de préposée aux prêts régulier 15 heures par semaine à horaire fixe, et ce, à compter du 4 avril 2018, conditionnellement à ce qu'elles n'aient aucun antécédent judiciaire incompatible avec le poste pour lequel elles sont embauchées.

QUE le salaire prévu, pour chacune d'elle, est celui décrété par la convention collective, « Préposé au prêt », échelon I.

QUE la convention collective des cols blancs s'applique dans le présent dossier.

ADOPTÉE

Monsieur Gaétan Pageau revient dans la salle à 20 h 23.

69-18 11. EMBAUCHE DE PRÉPOSÉS AUX PLATEAUX – SERVICE DES LOISIRS

CONSIDÉRANT que le Service des loisirs a requis l'embauche de deux (2) préposés aux plateaux, temporaire, non permanent, pour combler les besoins du service;

CONSIDÉRANT qu'une sélection a été effectuée par le directeur et le responsable des plateaux et des organismes communautaires et que ceux-ci recommandent l'embauche de mesdames Kim Bastien Turbis et Laurence Croisetière;

CONSIDÉRANT que l'embauche de ces personnes est conditionnelle à ce qu'elles n'aient aucun antécédent judiciaire incompatible avec le poste pour lequel elles sont embauchées;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par monsieur Charles Guérard, appuyé par monsieur André Laliberté et résolu :

QUE le préambule fait partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil municipal de la Ville de L'Ancienne-Lorette embauche, à titre de préposé aux plateaux, temporaire, non permanent, mesdames Kim Bastien Turbis et Laurence Croisetière, conditionnellement à ce qu'elles n'aient aucun antécédent judiciaire incompatible avec le poste pour lequel elles sont embauchées.

QUE, conformément à la convention collective en vigueur, le taux horaire de préposé aux plateaux est celui indiqué à l'échelon 1, du paragraphe D), de la section 1, de l'article 16, de l'Annexe « B-1 ».

QUE ce poste est un poste syndiqué, temporaire et non permanent.

QUE la convention collective des cols bleus s'applique dans le présent dossier.

ADOPTÉE

70-18 12. EMBAUCHE DE PERSONNEL AQUATIQUE – AQUAGYM ÉLISE MARCOTTE – ROSALIE DUBUC, ASSISTANT-SAUVETEUR

CONSIDÉRANT les besoins de personnel aquatique au Service des loisirs;

CONSIDÉRANT qu'une sélection a été effectuée par la coordonnatrice de l'Aquagym et que celle-ci recommande l'embauche de madame Rosalie Dubuc à titre d'assistant-sauveteur;

CONSIDÉRANT que l'embauche de cette personne est conditionnelle à ce qu'elle n'ait aucun antécédent judiciaire incompatible avec le poste pour lequel elle est embauchée;

CONSIDÉRANT que ce poste est un poste syndiqué, temporaire et non permanent;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par madame Sylvie Papillon, appuyé par monsieur Gaétan Pageau et résolu :

QUE le préambule fait partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil municipal de la Ville de L'Ancienne-Lorette embauche madame Rosalie Dubuc à titre d'assistant-sauveteur, conditionnellement à ce qu'elle n'ait aucun antécédent judiciaire incompatible avec le poste pour lequel elle est embauchée.

QUE le poste est un poste syndiqué, temporaire et non permanent.

QUE le salaire est celui prévu à la convention collective des cols bleus et que cette dernière s'applique dans le présent dossier.

QUE la personne mentionnée à la présente résolution pourra, si elle le désire et si elle possède toutes les compétences, accéder à des classes d'emploi supérieures à celles où elle est nommée dans l'exécution de ses fonctions à l'Aquagym Élise Marcotte, lesdites classes d'emploi étant celles de l'annexe « B-2 » de la convention collective, signée le 6 avril 2017, avec le Syndicat canadien de la fonction publique, section locale 4790.

QU'à compter de ce jour, cette procédure s'applique également à toute personne ayant été nommée, ou nommée, à une classe d'emploi mentionnée à l'annexe « B-2 » de la convention collective, signée le 6 avril 2017, avec le Syndicat canadien de la fonction publique, section locale 4790.

QUE le directeur du Service des loisirs, des événements spéciaux et des technologies de l'information, monsieur Martin Blais, devra faire un rapport écrit et complet au directeur général pour approbation afin qu'un employé accède à une classe d'emploi supérieure.

ADOPTÉE

71-18 13. DEMANDE D'AUTORISATION AU MINISTÈRE DU DÉVELOPPEMENT DURABLE, DE L'ENVIRONNEMENT ET DE LA LUTTE CONTRE LES CHANGEMENTS CLIMATIQUES – PROJET DE RÉFECTION RUE SAINT-PAUL

CONSIDÉRANT le projet de réfection de la rue Saint-Paul entre la rue Saint-Olivier et la rivière Lorette;

CONSIDÉRANT que le conseil municipal doit mandater un ingénieur d'une firme-conseils afin de soumettre une demande au ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques « MDDELCC » afin d'obtenir un certificat d'autorisation pour la réalisation des travaux relatifs au projet ci-haut mentionné;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de mandater monsieur Nicolas Grandisson, ing., de la firme Pluritec ltée, pour présenter la demande d'autorisation au MDDELCC et tout engagement en lien avec cette demande;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par madame Sylvie Papillon, appuyé par monsieur André Laliberté et résolu :

QUE le conseil municipal de la Ville de L'Ancienne-Lorette autorise et mandate monsieur Nicolas Grandisson, ing., de la firme Pluritec ltée, à soumettre une demande au ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques « MDDELCC », pour et au nom de la Ville de L'Ancienne-Lorette, afin d'obtenir un certificat d'autorisation pour la réalisation des travaux concernant le projet de réfection de la rue Saint-Paul entre la rue Saint-Olivier et la rivière Lorette.

QUE le conseil municipal autorise et confirme l'engagement de la firme Pluritec ltée afin de transmettre au MDDELCC, au plus tard 60 jours après la fin des travaux, une attestation signée par l'ingénieur, monsieur Nicolas Grandisson, quant à la conformité des travaux avec l'autorisation accordée par le ministère.

ADOPTÉE

72-18 14. EMBAUCHE D'UN ÉTUDIANT EN GÉNIE CIVIL – SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS

CONSIDÉRANT que le Service des travaux publics fait appel, en période estivale, aux services d'un étudiant en génie civil pour assister l'équipe de gestion dans le cadre de la réalisation de divers travaux;

CONSIDÉRANT qu'une offre d'emploi a été publiée dans le journal Le Loretain, sur le site Internet de la Ville de L'Ancienne-Lorette ainsi que sur différentes plateformes Web au cours des mois de février et mars 2018;

CONSIDÉRANT que suite à l'offre d'emploi pour un étudiant en génie civil, cinquante (50) candidatures ont été reçues;

CONSIDÉRANT qu'un processus de sélection a été effectué et que monsieur Louis-Philippe Lafleur a été retenu, lequel possède les connaissances requises pour le poste;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par monsieur Gaétan Pageau, appuyé par madame Josée Ossio et résolu :

QUE le préambule fait partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil municipal de la Ville de L'Ancienne-Lorette embauche monsieur Louis-Philippe Lafleur à titre d'étudiant en génie civil, à raison de 40 heures par semaine, et ce, pour la période du 22 mai jusqu'au 24 août 2018.

QUE le taux horaire de monsieur Louis-Philippe Lafleur est de 16,92 \$.

QUE le montant requis aux fins de la présente résolution soit prélevé à même le poste budgétaire 02-310-00-151.

ADOPTÉE

73-18 15. FOURNITURE D'ENROBÉ BITUMINEUX POUR L'ANNÉE 2018 – OCTROI DE CONTRAT

CONSIDÉRANT que le Service des travaux publics a effectué un appel d'offres sur invitation auprès de deux (2) entreprises de la région en vue de la fourniture d'enrobé bitumineux pour l'année 2018;

CONSIDÉRANT que deux (2) soumissions ont été reçues, lesquelles se détaillent comme suit :

Compagnie	Prix soumissionné (taxes incluses)
Pavage U.C.P. inc.	70 206,61 \$
Asphalte Lagacé ltée	77 148,23 \$

CONSIDÉRANT que le conseil municipal juge opportun d'octroyer le contrat au plus bas soumissionnaire conforme, soit à la compagnie Pavage U.C.P. inc., pour un montant de 70 206,61 \$, toutes taxes incluses;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par madame Sylvie Papillon, appuyé par monsieur André Laliberté et résolu :

QUE le conseil municipal de la Ville de L’Ancienne-Lorette octroie le contrat pour la fourniture d’enrobé bitumineux pour l’année 2018 à la compagnie Pavage U.C.P. inc., plus bas soumissionnaire conforme, pour un montant 70 206,61 \$, toutes taxes incluses, et selon les prix unitaires prévus au bordereau de soumission.

QUE le montant requis aux fins de la présente résolution soit prélevé à même le poste budgétaire « Achat matière première, asphalte et gravier » 02-320-00-625 et est sujet à variation puisque le coût total est déterminé en fonction des quantités utilisées pour chacun des items prévus au bordereau, des prix unitaires et de l’ajustement de ces derniers en raison du prix du bitume.

QUE le conseil municipal autorise monsieur André Rousseau, directeur général ou en son absence ou incapacité d’agir monsieur Donald Tremblay, trésorier par intérim, à signer, pour et au nom de la Ville, tous les documents nécessaires pour donner plein effet à la présente résolution, si requis.

QUE le trésorier par intérim ou en son absence ou incapacité d’agir l’assistante-trésorière, après approbation du directeur général, soit, et est autorisé à effectuer tous les paiements concernant les demandes qui proviendront de la compagnie, sur production des documents requis, et ce, pour un montant total maximum de 70 206,61 \$, toutes taxes incluses.

ADOPTÉE

74-18 16. FOURNITURE DE BÉTON POUR L’ANNÉE 2018 – OCTROI DE CONTRAT

CONSIDÉRANT que le Service des travaux publics a effectué un appel d’offres sur invitation auprès de trois (3) entreprises de la région en vue de la fourniture de béton pour l’année 2018;

CONSIDÉRANT que trois (3) soumissions ont été reçues, lesquelles se détaillent comme suit :

Compagnie	Prix soumissionné (taxes incluses)
Béton 2000 inc.	26 839,76 \$
Unibéton, une division de Ciment Québec inc.	28 241,88 \$
Demix Béton, une division de Groupe CRH Canada inc.	29 185,53 \$

CONSIDÉRANT que le conseil municipal juge opportun d’octroyer le contrat au plus bas soumissionnaire conforme, soit à la compagnie Béton 2000 inc., pour un montant de 26 839,76 \$, toutes taxes incluses;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par monsieur André Laliberté, appuyé par monsieur Charles Guérard et résolu :

QUE le conseil municipal de la Ville de L’Ancienne-Lorette octroie le contrat pour la fourniture de béton pour l’année 2018 à la compagnie Béton 2000 inc., plus bas soumissionnaire conforme, pour un montant de 26 839,76 \$, toutes taxes incluses, et selon les prix unitaires prévus au bordereau de soumission.

QUE le montant requis aux fins de la présente résolution soit prélevé à même le poste budgétaire « Chaînes de rues » 02-320-00-626 et est sujet à variation puisque le coût total est déterminé en fonction des quantités utilisées pour chacun des items prévus au bordereau et selon leurs prix unitaires.

QUE le conseil municipal autorise monsieur André Rousseau, directeur général ou en son absence ou incapacité d'agir monsieur Donald Tremblay, trésorier par intérim, à signer, pour et au nom de la Ville, tous les documents nécessaires pour donner plein effet à la présente résolution, si requis.

QUE le trésorier par intérim ou en son absence ou incapacité d'agir l'assistante-trésorière, après approbation du directeur général, soit, et est autorisé à effectuer tous les paiements concernant les demandes qui proviendront de la compagnie, sur production des documents requis, et ce, pour un montant total maximum de 26 839,76 \$, toutes taxes incluses.

ADOPTÉE

75-18 17. VIDANGE DE PUISARDS DE RUES ET TAUX HORAIRES POUR CAMION VACUUM POUR 2018-2019 – OCTROI DE CONTRAT

CONSIDÉRANT qu'en prévision de l'octroi d'un contrat pour la vidange de puisards de rues et taux horaires pour camion vacuum, le Service des travaux publics a procédé à un appel d'offres sur invitation auprès de trois (3) entreprises de la région;

CONSIDÉRANT que trois (3) soumissions ont été reçues, lesquelles se détaillent comme suit :

Compagnie	Prix soumissionné (taxes incluses)
Enviro Industries inc.	45 936,83 \$
Sani-Orléans inc.	49 877,02 \$
Veolia ES Canada Services Industriels inc.	51 646,77 \$

CONSIDÉRANT que le conseil municipal juge opportun d'octroyer le contrat au plus bas soumissionnaire conforme, soit à la compagnie Enviro Industries inc., pour un montant de 45 936,83 \$, toutes taxes incluses;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par madame Sylvie Papillon, appuyé par monsieur Charles Guérard et résolu :

QUE le conseil municipal de la Ville de L'Ancienne-Lorette octroie le contrat pour la vidange de puisards de rues et taux horaires pour camion vacuum à la compagnie Enviro Industries inc., plus bas soumissionnaire conforme, pour un montant 45 936,83 \$, toutes taxes incluses.

QUE le montant requis aux fins de la présente résolution soit prélevé à même les postes budgétaires suivants :

- La somme de 18 204,86 \$ au poste 02-410-00-445 « Nettoyage de puisards »; et
- la somme de 27 731,97 \$ au poste 02-410-00-515 « Location camion machinerie – égout ».

QUE le conseil municipal autorise la constitution d'une réserve au montant de 4 593,68 \$ pour toute demande concernant l'exécution de travaux imprévus ou d'ajustements pouvant être rencontrés dans le cadre de l'exécution de la vidange de puisards et taux horaires pour camion vacuum.

QUE toute demande de modification au contrat initial, incluant les imprévus et les ajustements, doit être au préalable autorisée par le directeur général, monsieur André Rousseau, et ce, en conformité avec le règlement n° 02A-2006 déléguant certaines autorisations de dépenser et de passer des contrats en conséquence au nom de la Ville.

QUE le conseil municipal autorise monsieur André Rousseau, directeur général ou en son absence ou incapacité d'agir monsieur Donald Tremblay, trésorier par intérim, à signer, pour et au nom de la Ville, tous les documents nécessaires pour donner plein effet à la présente résolution, si requis.

QUE le trésorier par intérim ou en son absence ou incapacité d'agir l'assistante-trésorière, après approbation du directeur général, soit, et est autorisé à effectuer tous les paiements concernant les demandes qui proviendront de la compagnie, sur production des documents requis, le tout en conformité des présentes.

ADOPTÉE

76-18 18. FOURNITURE DE MATÉRIAUX GRANULAIRES ET DISPOSITION D'ENROBÉ BITUMINEUX ET DE BÉTON POUR 2018-2019 – OCTROI DE CONTRAT

CONSIDÉRANT que le Service des travaux publics a effectué un appel d'offres sur invitation auprès de trois (3) entreprises de la région en vue de la fourniture de matériaux granulaires et disposition d'enrobé bitumineux et de béton pour une période d'un an, soit du 28 mars 2018 au 27 mars 2019;

CONSIDÉRANT que trois (3) soumissions ont été reçues, lesquelles se détaillent comme suit :

Compagnie	Prix soumissionné (taxes incluses)
Agrégats Ste-Foy inc.	38 969,91 \$
Carrières Québec inc.	39 996,93 \$
Carrière Union ltée	43 150,12 \$

CONSIDÉRANT que le conseil municipal juge opportun d'octroyer le contrat au plus bas soumissionnaire conforme, soit à la compagnie Agrégats Ste-Foy inc., pour un montant de 38 969,91 \$, toutes taxes incluses;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par madame Sylvie Papillon, appuyé par monsieur Charles Guérard et résolu :

QUE le conseil municipal de la Ville de L'Ancienne-Lorette octroie le contrat pour la fourniture de matériaux granulaires et disposition d'enrobé bitumineux et de béton pour une période d'un an, soit du 28 mars 2018 au 27 mars 2019, à la compagnie Agrégats Ste-Foy inc., plus bas soumissionnaire conforme, pour un montant de 38 969,91 \$, toutes taxes incluses, et selon les prix unitaires prévus au bordereau de soumission.

QUE le montant requis aux fins de la présente résolution soit prélevé à même les postes budgétaires suivants :

- La somme de 31 887,45 \$ au poste 02-320-00-625 « Achat matière première, asphalte et gravier » et est sujet à variation puisque le coût total est déterminé en fonction des quantités utilisées pour chacun des items prévus au bordereau des prix unitaires; et
- La somme de 7 082,46 \$ au poste 02-450-11-446 « Disposition de matériel (asphalte, terre et béton) ».

QUE le conseil municipal autorise monsieur André Rousseau, directeur général ou en son absence ou incapacité d'agir monsieur Donald Tremblay, trésorier par intérim, à signer, pour et au nom de la Ville, tous les documents nécessaires pour donner plein effet à la présente résolution, si requis.

QUE le trésorier par intérim ou en son absence ou incapacité d'agir l'assistante-trésorière, après approbation du directeur général, soit, et est autorisé à effectuer tous les paiements concernant les demandes qui proviendront de la compagnie, sur production des documents requis, et ce, pour un montant total maximum de 38 969,91 \$, toutes taxes incluses.

ADOPTÉE

77-18 19. TERRASSEMENT ET DRAINAGE – ÉDIFICE DES TRAVAUX PUBLICS – OCTROI DE CONTRAT

CONSIDÉRANT qu'en prévision de l'octroi d'un contrat pour des travaux de terrassement et de drainage de l'édifice des travaux publics, le Service des travaux publics a procédé à un appel d'offres public, le 2 mars 2018, sur le site SEAO (système électronique d'appel d'offres) et dans le journal Le Soleil;

CONSIDÉRANT que, le 19 mars 2018, cinq (5) soumissions ont été reçues, lesquelles se détaillent comme suit :

Compagnie	Prix soumissionné (taxes incluses)
Axco Aménagements inc.	274 790,25 \$
Construction et Pavage Portneuf inc.	309 450,12 \$
Sotraco inc.	344 382,44 \$
PARADIS aménagement urbain inc.	399 476,04 \$
La Compagnie de Parterres Portugais ltée	467 353,83 \$

CONSIDÉRANT que le conseil municipal juge opportun d'octroyer le contrat au plus bas soumissionnaire conforme, soit à la compagnie Axco Aménagements inc., pour un montant de 274 790,25 \$, toutes taxes incluses;

CONSIDÉRANT qu'un montant d'argent doit être prévu à titre de réserve pour couvrir des travaux imprévus ou pour effectuer des ajustements pouvant être rencontrés dans le cadre des travaux de terrassement et de drainage;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par madame Sylvie Papillon, appuyé par monsieur Charles Guérard et résolu :

QUE le conseil municipal de la Ville de L'Ancienne-Lorette octroie le contrat concernant le terrassement et le drainage de l'édifice des travaux publics à la compagnie Axco Aménagements inc., plus bas soumissionnaire conforme, pour un montant de 274 790,25 \$, toutes taxes incluses.

QUE le montant requis aux fins de la présente résolution soit prélevé à même le *Règlement d'emprunt n° 232-2014*.

QUE le conseil municipal autorise la constitution d'une réserve au montant de 27 479,03 \$ pour toute demande concernant l'exécution de travaux imprévus ou d'ajustements pouvant être rencontrés dans le cadre des travaux de terrassement et de drainage.

QUE toute demande de modification au contrat initial, incluant les imprévus et les ajustements, doit être au préalable autorisée par le directeur général, monsieur André Rousseau, et ce, en conformité avec le règlement n° 02A-2006 déléguant certaines autorisations de dépenser et de passer des contrats en conséquence au nom de la Ville.

QUE le conseil municipal autorise monsieur André Rousseau, directeur général ou en son absence ou incapacité d'agir monsieur Donald Tremblay, trésorier par intérim, à signer, pour et au nom de la Ville, tous les documents nécessaires pour donner plein effet à la présente résolution, si requis.

QUE le trésorier par intérim ou en son absence ou incapacité d'agir l'assistante-trésorière, après approbation du directeur général, soit, et est autorisé à effectuer tous les paiements concernant les demandes qui proviendront de la compagnie, sur production des documents requis, le tout en conformité des présentes.

ADOPTÉE

78-18 20. **FINANCEMENT DES RÈGLEMENTS D'EMPRUNTS N^{OS} 212-2013, 232-2014, 249-2015 et 277-2016 POUR UNE ÉMISSION D'OBLIGATIONS DE 5 000 000 \$ – RÉSOLUTION DE CONCORDANCE ET COURTE ÉCHÉANCE**

CONSIDÉRANT que, conformément aux règlements d'emprunts suivants et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux, la Ville de L'Ancienne-Lorette souhaite émettre une série d'obligations, soit une obligation par échéance, pour un montant total de 5 000 000 \$, qui sera réalisé le 10 avril 2018, réparti comme suit :

RÈGLEMENTS D'EMPRUNT #	POUR UN MONTANT DE \$
212-2013	572 126 \$
212-2013	121 572 \$
212-2013	325 899 \$
232-2014	968 922 \$
232-2014	1 184 169 \$
249-2015	240 173 \$
249-2015	619 725 \$
277-2016	481 538 \$
277-2016	485 876 \$

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de modifier les règlements d'emprunts en conséquence;

CONSIDÉRANT que, conformément au 1^{er} alinéa de l'article 2 de la *Loi sur les dettes et emprunts municipaux* (R.L.R.Q., chapitre D-7), pour les fins de cette émission d'obligations et pour les règlements d'emprunts numéros 212-2013, 232-2014, 249-2015 et 277-2016, la Ville de L'Ancienne-Lorette souhaite émettre pour un terme plus court que celui originellement fixé à ces règlements;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par madame Sylvie Papillon, appuyé par monsieur André Laliberté et résolu :

QUE les règlements d'emprunts indiqués au 1^{er} alinéa du préambule soient financés par obligations, conformément à ce qui suit :

1. Les obligations, soit une obligation par échéance, seront datées du 10 avril 2018;
2. Les intérêts seront payables semi-annuellement, le 10 avril et le 10 octobre de chaque année;
3. Les obligations ne seront pas rachetables par anticipation; toutefois, elles pourront être rachetées avec le consentement des détenteurs conformément à la *Loi sur les dettes et les emprunts municipaux* (R.L.R.Q., chapitre D-7);
4. Les obligations seront immatriculées au nom de Service de dépôt et de compensation CDS inc. (CDS) et seront déposées auprès de CDS;

5. CDS agira au nom de ses adhérents comme agent d'inscription en compte, agent détenteur de l'obligation, agent payeur et responsable des transactions à effectuer à l'égard des ses adhérents, tel que décrit dans le protocole d'entente signé entre le ministre des Affaires municipales du Québec et CDS;
6. CDS procédera au transfert de fonds conformément aux exigences légales de l'obligation, à cet effet, le conseil autorise l'assistante-trésorière, madame Anick Marceau, à signer le document requis par le système bancaire canadien intitulé « *Autorisation pour le plan de débits préautorisés destiné aux entreprises* »;
7. CDS effectuera les paiements de capital et d'intérêts aux adhérents par des transferts électroniques de fonds et, à cette fin, CDS prélèvera directement les sommes requises dans le compte suivant :

CAISSE POPULAIRE DESJARDINS DU PIÉMONT LAURENTIEN
1638, RUE NOTRE-DAME
L'ANCIENNE-LORETTE (QUÉBEC) G2E 3B6

8. Que les obligations soient signées par le maire, monsieur Émile Loranger, ing. ou en son absence ou incapacité d'agir, le maire suppléant, et l'assistante-trésorière, madame Anick Marceau, ou en son absence ou incapacité d'agir, la trésorière adjointe, madame Édith Marquis. La Ville de L'Ancienne-Lorette, tel que permis par la Loi, a mandaté CDS afin d'agir en tant qu'agent financier authentificateur et les obligations entreront en vigueur uniquement lorsqu'elles auront été authentifiées.

QUE, en ce qui concerne les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2024 et suivantes, le terme prévu dans les règlements d'emprunts numéros 212-2013, 232-2014, 249-2015 et 277-2016 soit plus court que celui originellement fixé, c'est-à-dire pour un terme de **cinq (5) ans** (à compter du 10 avril 2018), au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt.

ADOPTÉE

79-18 21. FINANCEMENT DES RÈGLEMENTS D'EMPRUNTS N^{OS} 212-2013, 232-2014, 249-2015 et 277-2016 POUR UNE ÉMISSION D'OBLIGATIONS DE 5 000 000 \$ – RÉSOLUTION D'ADJUDICATION

CONSIDÉRANT que, conformément aux règlements d'emprunts numéros 212-2013, 232-2014, 249-2015 et 277-2016, la Ville de L'Ancienne-Lorette souhaite émettre une série d'obligations, soit une obligation par échéance;

CONSIDÉRANT que la Ville de L'Ancienne-Lorette a demandé, à cet égard, par l'entremise du système électronique « Service d'adjudication et de publication des résultats de titres d'emprunts émis aux fins du financement municipal », des soumissions pour la vente d'une émission d'obligations, datée du 10 avril 2018, au montant de 5 000 000 \$;

CONSIDÉRANT qu'à la suite de l'appel d'offres public pour la vente de l'émission désignée ci-dessus, le ministère des Finances a reçu trois soumissions conformes, le tout selon l'article 555 de la *Loi sur les cités et villes* (R.L.R.Q., chapitre C-19) ou l'article 1066 du Code municipal du Québec (R.L.R.Q., chapitre C-27.1) et de la résolution adoptée en vertu de cet article:

Nom du soumissionnaire	Prix offert	Montant	Taux	Échéance	Coût réel
VALEURS MOBILIÈRES BANQUE	98,40390	227 000 \$	2,00000 %	2019	2,85167%
		234 000 \$	2,15000 %	2020	
		240 000 \$	2,25000 %	2021	
		247 000 \$	2,35000 %	2022	

LAURENTIENNE INC.		4 052 000 \$	2,50000 %	2023	
VALEURS MOBILIÈRES DESJARDINS INC.	98,51200	227 000 \$	1,90000 %	2019	2,87302 %
		234 000 \$	2,10000 %	2020	
		240 000 \$	2,25000 %	2021	
		247 000 \$	2,45000 %	2022	
		4 052 000 \$	2,55000 %	2023	
FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC.	98,66200	227 000 \$	1,85000 %	2019	2,88260 %
		234 000 \$	2,05000 %	2020	
		240 000 \$	2,25000 %	2021	
		247 000 \$	2,50000 %	2022	
		4 052 000 \$	2,60000 %	2023	

CONSIDÉRANT que le résultat du calcul des coûts réels indique que la soumission présentée par la firme VALEURS MOBILIÈRES BANQUE LAURENTIENNE INC. est la plus avantageuse;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par madame Josée Ossio, appuyé par madame Sylvie Papillon et résolu :

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit;

QUE l'émission d'obligations au montant de 5 000 000 \$ de la Ville de L'Ancienne-Lorette soit adjugée à VALEURS MOBILIÈRES BANQUE LAURENTIENNE INC.

QUE demande soit faite à ce dernier de mandater Services de dépôt et de compensation CDS inc. (CDS) pour l'inscription en compte de cette émission.

QUE CDS agisse au nom de ses adhérents comme agent d'inscription en compte, agent détenteur de l'obligation, agent payeur et responsable des transactions à effectuer à l'égard de ses adhérents, tel que décrit dans le protocole d'entente signé entre le ministre des Affaires municipales du Québec et CDS.

QUE CDS procède au transfert de fonds conformément aux exigences légales de l'obligation, à cet effet, le conseil autorise l'assistante-trésorière, madame Anick Marceau, à signer le document requis par le système bancaire canadien intitulé « *Autorisation pour le plan de débits préautorisés destiné aux entreprises* ».

QUE le maire, monsieur Émile Loranger, ing. ou en son absence ou incapacité d'agir, le maire suppléant, et l'assistante-trésorière, madame Anick Marceau, ou en son absence ou incapacité d'agir, la trésorière adjointe, madame Édith Marquis, soient autorisés à signer les obligations visées par la présente émission, soit une obligation par échéance.

ADOPTÉE

80-18 22. DÉPÔT DU RAPPORT D'ACTIVITÉS DU TRÉSORIER – EXERCICE FINANCIER DU 1^{ER} JANVIER AU 31 DÉCEMBRE 2017 – CHAPITRE XIII DE LA LOI SUR LES ÉLECTIONS ET LES RÉFÉRENDUMS DANS LES MUNICIPALITÉS

CONFORMÉMENT à l'article 513 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (R.L.R.Q., c. E-2.2), le trésorier dépose devant le conseil municipal le rapport de ses activités pour l'exercice financier précédent, lequel est prévu au chapitre XIII de la loi ci-dessus mentionnée.

81-18 23. DÉPENSES PAYÉES EN FÉVRIER 2018 – DÉPÔT

Le conseil municipal prend acte des dépenses payées en février 2018 mentionnées dans la liste datée du 23 mars 2018, laquelle liste est déposée par l'assistante-trésorière.

82-18 24. **APPROBATION DES COMPTES À PAYER POUR LE MOIS DE FÉVRIER 2018**

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'approuver la liste des comptes à payer pour le mois de février 2018 comme suit :

Fonds salaires

– Salaires et bénéfiques marginaux 488 207,51 \$

Dépenses d'administration

– Dépenses d'opérations 996 700,57 \$

– Remboursement de taxes, cours, inscriptions aux loisirs 2 593,11 \$

– Frais de financement et service de la dette 37 425,25 \$

Immobilisations 60 000,78 \$

TOTAL 1 584 927,22 \$

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par madame Sylvie Papillon, appuyé par monsieur André Laliberté et résolu :

QUE le conseil municipal de la Ville de L'Ancienne-Lorette approuve la liste des comptes à payer pour le mois de février 2018 et en autorise et ratifie les paiements.

ADOPTÉE

83-18 25.a) **DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS DE LA MUNICIPALITÉ AU SEIN DU COMITÉ AD HOC FORMÉ DANS LE CADRE DE LA POLITIQUE D'INTÉGRATION DES ARTS À L'ARCHITECTURE ET À L'ENVIRONNEMENT DES BÂTIMENTS ET DE SITES GOUVERNEMENTAUX ET PUBLICS**

CONSIDÉRANT le protocole d'entente conclue entre la Municipalité et le ministère de la Culture et des Communications relativement à l'octroi d'une aide financière dans le cadre du *Programme d'infrastructures Québec-Municipalités, sous-volet 5.1 Réfection et construction des infrastructures municipales (RÉCIM) construction d'un centre communautaire* pour le projet de *Point de services communautaires* prévoit, à son annexe A, dans les obligations du bénéficiaire, l'engagement de la Municipalité à respecter la *Politique d'intégration des arts à l'architecture et à l'environnement des bâtiments et de sites gouvernementaux et publics*;

CONSIDÉRANT que cette Politique mentionne, sommairement, que le bénéficiaire d'une subvention gouvernementale pour réaliser un projet de construction ou d'agrandissement d'un bâtiment ou d'un site ouvert au public, en tout ou en partie, doit prévoir la nature et l'emplacement d'une œuvre d'art devant être incorporée au bâtiment ou au site en vertu du calcul des sommes assujetties selon le décret 955-66 tel que stipulé à l'annexe 1 et des frais administratifs applicables selon le décret 315-2000;

CONSIDÉRANT que la Municipalité est dans l'obligation de désigner des représentants à siéger au sein du comité ad hoc mis sur pied pour l'application de la Politique;

CONSIDÉRANT qu'il y aura des paiements à effectuer relativement aux rencontres de ce comité;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par monsieur Gaétan Pageau, appuyé par monsieur Charles Guérard et résolu :

QUE le conseil municipal désigne madame Sylvie Papillon, conseillère municipale, à titre de représentante du propriétaire, soit la Municipalité.

QUE le conseil municipal désigne monsieur Simon Veilleux, responsable culturel, à titre de représentant des usagers.

QUE le conseil municipal désigne monsieur Martin Blais, directeur du Service des loisirs, des événements spéciaux et des technologies de l'information, à titre d'observateur.

QUE le conseil municipal désigne monsieur Martin Blais, directeur du Service des loisirs, des événements spéciaux et des technologies de l'information, à titre de signataire de l'entente de frais de service entre le Ministère de la Culture et des Communications et la Municipalité, du contrat maquette entre la Municipalité et le ou les artistes en concours, du contrat de réalisation de l'œuvre d'art entre l'artiste retenu et la Municipalité.

QUE les montants requis aux fins de la présente résolution soient prélevés à même le *Règlement d'emprunt n° 311-2018*.

ADOPTÉE

84-18 25.b) RÈGLEMENT N° 311-2018 DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE DE 5 750 000 \$ ET UN EMPRUNT DE 5 750 000 \$ POUR LA RÉHABILITATION ET L'AGRANDISSEMENT DU PRESBYTÈRE EXISTANT DE L'ANCIENNE-LORETTE SITUÉ AU 1625, RUE NOTRE-DAME DE MÊME QUE POUR LA FOURNITURE D'AMEUBLEMENT ET D'ÉQUIPEMENT DE BUREAU – AVIS DE MOTION ET PRÉSENTATION DU RÈGLEMENT

Avis de motion est, par les présentes, donné par monsieur André Laliberté à l'effet que lui ou un autre membre de ce conseil proposera ou appuiera l'adoption d'un règlement intitulé *Règlement n° 311-2018 décrétant une dépense de 5 750 000 \$ et un emprunt de 5 750 000 \$ pour la réhabilitation et l'agrandissement du presbytère existant de L'Ancienne-Lorette situé au 1625, rue Notre-Dame de même que pour la fourniture d'ameublement et d'équipement de bureau*.

L'emprunt sera financé pour certains items sur 15 ans et pour d'autres sur 10 ans.

L'objet du règlement est d'effectuer des travaux ou faire exécuter des travaux de réhabilitation et d'agrandissement du presbytère existant, lequel appartient à la Ville de L'Ancienne-Lorette. Il est situé au 1625 de la rue Notre-Dame. La réalisation de ce projet se fera selon l'étude d'avant-projet préparée par la firme DG3A architectes, portant le numéro AR-18-2162 en date du 26 mars 2018, incluant les frais, les taxes nettes et les imprévus, tel qu'il appert de l'estimation détaillée préparée par la firme DG3A architectes, en date du 26 mars 2018 et conformément à celle de monsieur Martin Blais datée du 26 mars 2018. Ce règlement vise également l'acquisition d'ameublement et d'équipement de bureau.

Le règlement prévoit aussi le montant des frais qui sera nécessaire au financement de l'emprunt.

Ce règlement prévoira l'imposition d'une taxe pour payer l'emprunt.

De plus, le projet de règlement a été présenté et expliqué par le maire suppléant, madame Sylvie Falardeau, et une copie dudit projet a été distribuée.

85-18 25.c) PROCLAMATION DE LA « SEMAINE NATIONALE DE LA SANTÉ MENTALE 2018 »

CONSIDÉRANT que la Semaine nationale de la santé mentale se déroule du 7 au 13 mai;

CONSIDÉRANT que le thème « Agir pour donner du sens » vise à renforcer et à développer la santé mentale de la population du Québec;

CONSIDÉRANT que les municipalités du Québec contribuent à la santé mentale positive de la population;

CONSIDÉRANT que favoriser la santé mentale positive est une responsabilité à la fois individuelle et collective, et que cette dernière doit être partagée par tous les acteurs de la société;

CONSIDÉRANT qu'il est d'intérêt général que toutes les municipalités du Québec soutiennent la Semaine nationale de la santé mentale;

CONSIDÉRANT qu'il est d'intérêt général que toutes les villes et municipalités du Québec soutiennent la Semaine de la santé mentale;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par madame Sylvie Papillon, appuyé par monsieur Gaétan Pageau et résolu :

QUE le conseil municipal proclame par la présente la semaine du 7 au 13 mai 2018 « **Semaine de la santé mentale** » dans la Ville de L'Ancienne-Lorette et invite tous les citoyens et citoyennes ainsi que toutes les entreprises, organisations et institutions à reconnaître les bénéfices de l'astuce *Agir pour donner du sens*.

ADOPTÉE

26. PÉRIODE DE QUESTIONS

86-18 27. LEVÉE DE LA SÉANCE

CONSIDÉRANT que l'ordre du jour a été traité;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par madame Sylvie Papillon, appuyé par monsieur André Laliberté et résolu :

QUE la séance soit et est levée à 20 h 52.

ADOPTÉE

(S) Sylvie Falardeau

SYLVIE FALARDEAU
Maire suppléant

(S) Claude Deschênes

M^e CLAUDE DESCHÊNES, OMA
Greffier de la Ville